

Mairie de
Brullioles

Tél : 04.74.70.52.59
Fax : 04.74.26.50.29



LOCATION
DE LA SALLE DES FÊTES

Règlement

- 1) La réservation de la salle des fêtes, confirmée par le dépôt du chèque de caution de 540.00 €, se fait en mairie.
- 2) Le retrait des clefs se fait exclusivement en mairie **le vendredi après-midi à partir de 13h30.**
- 3) Le demandeur devra justifier d'une couverture d'assurance concernant sa responsabilité vis à vis des biens loués et sera responsable de toute dégradation ou sinistre pouvant intervenir pendant la durée de la location ainsi que sur les abords de la salle et devra assumer toutes les conséquences financières ou autres.
- 4) Il devra également veiller à la tranquillité du village durant la manifestation (bruits nocturnes interdits après 2 heures du matin).
- 5) **Il est interdit de sortir du matériel de la salle des fêtes. Ne rien suspendre au plafond.**
- 6) **Des sacs jaunes sont à votre disposition dans la cuisine. Il est impératif de procéder au tri des déchets, tous les contenants en plastique possédant un bouchon, tous les emballages carton.**
- 7) Après utilisation des locaux, la salle devra être balayée et le matériel être rangé :
 - * les tables mises sur les chariots plateau contre plateau et laissées dans la salle,
 - * les chaises empilées et rangées dans le local de stockage,
 - * la cuisine, les ustensiles et les appareils de cuisine ainsi que les toilettes laissés dans **un état parfait de propreté.**
- 8) La salle des fêtes devra être disponible :
 - * **le dimanche 8h00** pour une location le samedi,
 - * **le lundi 8h00** pour une location le dimanche,
 - * **le lundi 8h00** pour une location week-end.
- 9) L'état des lieux, le nettoyage de la salle des fêtes ainsi que l'inventaire de la vaisselle sont effectués le lundi matin à 8h00 par les services municipaux.
- 10) La restitution des clefs se fera **le lundi matin entre 8h00 et 8h30 au plus tard** à Madame VOLAY. Rendez-vous à la salle des fêtes.
- 11) Le règlement de la location (à l'ordre du Trésor Public) se fait en mairie **le mardi suivant à partir de 13h30.** Le chèque de caution est rendu ce même jour *sous réserve de l'état des lieux effectué le lundi.*

Fait à Brullioles,
le 1^{er} septembre 2009
Le Maire, Pascal FICHET